

<p style="text-align: center;">Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution des équipes de France senior U23, NO, NP, et junior</p>
--

Le document "Stratégie pour le haut niveau, grands principes de sélection", est le texte de référence pour toute la durée de l'olympiade 2017-2020.

Tout(e) rameur(se) candidat(e) à une sélection en équipe de France doit se conformer aux "Grands principes de sélection en équipe nationale" tels que décrits dans le document évoqué précédemment.

Deux avenants spécifiques ont été rédigés pour définir les "Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l'équipe de France Olympique" (Avenant n°1) et les "Règles de sélection des rameurs et rameuses et principes de qualification des équipages pour la constitution de l'équipe de France Paralympique" (Avenant n°2).

Le présent avenant fixe l'ensemble des précisions et des spécificités relatives à la saison 2020, pour les catégories junior, senior U23, et pour les disciplines non inscrites au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Il a été validé par le comité directeur de la FFA lors de sa réunion du 5 octobre 2019.

Préambule

La Fédération Française d'Aviron est totalement investie aux côtés des équipes de France pour accompagner et soutenir les rameurs et rameuses qui en porteront les couleurs lors de la saison 2020. La réussite passe par une mobilisation générale, un investissement sans réserve, mais également par une confiance réciproque et des convictions fortes. La fédération, consciente du potentiel de l'équipe de France à laquelle vous appartiendrez, lui donne les moyens d'atteindre les objectifs les plus ambitieux avec l'aide de l'Etat. Elle compte sur chacun des sportifs et sportives qui la composent pour préparer les échéances majeures avec détermination, rigueur et ambition.

Le niveau de la concurrence internationale s'élève et se densifie chaque année. Aussi, l'amélioration des performances individuelles, puis collectives, conditionnera la réussite des équipes de France et orientera les choix qui s'offriront à nous pour réussir la prochaine saison 2020 et, à plus long terme, l'Olympiade 2020-2024 qui s'achèvera à Paris lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Dispositions communes et restrictions

Les rameurs et rameuses senior et U23 figurant sur la liste des sportifs pré-qualifiés pour le championnat de France en bateaux courts à l'issue de la tête de rivière nationale (au regard des performances réalisées lors de l'ensemble des étapes du chemin de sélection) ne sont pas autorisé(e)s à participer au championnat de France longue distance.

Les rameurs et rameuses senior et U23 sélectionnés dans le collectif de préparation des championnats du Monde ne sont autorisés à participer, ni à la coupe de France des régions, ni au championnat de France sprint, ni au championnat de France d'aviron de mer en 2020.

Les rameurs et rameuses retenus dans le collectif de préparation du championnat du Monde para-aviron ne sont autorisés à participer, ni au championnat de France longue distance, ni à la coupe de France des Régions, ni au championnat de France universitaire, ni au championnat de France d'aviron de mer, ni au championnat de France sprint.

Les rameurs et rameuses junior sélectionnés dans le collectif de préparation du championnat d'Europe ne sont pas autorisés à participer au championnat de France scolaire ou universitaire. En outre, les sportifs (ves) précités ne sont pas autorisés à concourir dans les deux catégories, junior et senior, lors des championnats de France junior bateaux longs et senior sprint.

Les sportifs (ves) candidats (es) à une sélection en équipe de France devront avoir signé la convention individuelle proposée par la fédération dans le respect des termes de l'article D 221-2-1 du Code du sport.

La Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) est une obligation pour chaque sportif (ve) candidat(e) à une sélection nationale.

La SMR est coordonnée par le médecin du suivi des équipes de France, mais reste du ressort et de la responsabilité individuelle de chaque sportif. Chaque sportif sélectionné devra être à jour vis à vis de la surveillance médicale réglementaire lors de la première sélection internationale de la saison 2019.

Toute sélection est également subordonnée au respect par chaque sportif(ve) concerné(e) de la réglementation en vigueur en matière de lutte antidopage.

Secteur femme et homme senior U23, senior femme et homme disciplines non olympiques
--

Les objectifs

La performance et l'obtention de médailles au championnat du Monde constituent les objectifs prioritaires des collectifs senior U23 féminins et masculins constitués pour la saison 2020. Outre la conquête de podiums, la FFA a pour objectif, dans cette catégorie, de préparer la relève dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le nombre et le type d'équipages préparés en perspective du championnat du Monde U23 seront fonction de l'effectif et du niveau individuel et collectif des rameuses et rameurs engagés dans la préparation de la saison internationale.

L'obtention de médailles au championnat du Monde est l'unique objectif pour les équipages senior (es) susceptibles de participer au championnat du Monde senior dans les disciplines non Olympiques. Aussi la FFA ne préparera des équipages dans cette perspective que si la densité et le niveau individuel et collectif des sportifs concernés le justifient.

Sélection individuelle

Les candidats(es) à une sélection en équipe de France devront tenir à jour et transmettre régulièrement leur carnet d'entraînement à leur chef de secteur et à leur entraîneur pour un meilleur suivi du travail réalisé.

Les résultats obtenus lors de la saison internationale 2019, ceux des têtes de rivière de novembre et les performances ergométriques de décembre seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs (ves) convoqué(e)s en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles réalisées lors :

- de la tête de rivière de zone du 10 ou 11 novembre,
- du test à l'ergomètre du 7 décembre,
- des régates d'évaluation de mi-décembre (hommes à Libourne, femmes à Soustons),
- du championnat du Monde indoor du 8 février à Paris,
- de la tête de rivière nationale du 8 mars,
- du championnat de France en bateaux courts du 10 au 12 avril à Cazaubon,
- des parcours chronométrés en stage.

Une liste hiérarchisée de rameuses et rameurs qualifiés directement pour le championnat de France en bateaux courts sera établie par la DTN après la tête de rivière nationale, au regard des performances réalisées lors des différentes étapes précitées. Les rameuses et rameurs figurant sur cette liste ne seront pas autorisés à participer aux championnats de zone.

Il est à noter qu'un résultat significatif au championnat de France en bateaux courts ne constitue pas un élément suffisant pour prétendre à une sélection individuelle.

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé à tous(tes) les rameurs (ses) d'améliorer leurs performances ergométriques.

Les quelques rameurs(ses) expatrié(e)s qui poursuivent leurs études à l'étranger peuvent prétendre à une sélection en équipe de France U23. Les intéressé(e)s et leurs entraîneurs devront transmettre régulièrement au chef de secteur concerné leur carnet d'entraînement et répondre à toute sollicitation de nature à tenir la FFA informée de leur progression sportive. Les performances ergométriques réalisées sur leur lieu de pratique seront prises en compte. Une épreuve de confrontation interne au collectif équipe de France ou sur une épreuve internationale sera proposée aux candidat(e)s avant l'entrée éventuelle en stage terminal.

Les rameurs(ses) poids légers doivent considérer que la gestion du poids constitue un élément déterminant de la sélection. Les chefs de secteur tiendront compte de la gestion individuelle de leur poids par les rameurs(ses) pour proposer les sélections individuelles et composer les équipages.

Aussi, il est demandé à tous(tes) les candidat(e)s à la sélection, de respecter les contraintes imposées suivantes :

Pour ce qui concerne les femmes :

- tête de rivière de novembre, test à l'ergomètre et régates d'évaluation de décembre : ≤ 60 kg
- championnat du Monde Indoor, application de la réglementation FISA : ≤ 61,5 kg
- tête de rivière Nationale : ≤ 59,5 kg
- championnat de France bateaux courts : ≤ 59 kg

Pour ce qui concerne les hommes :

- tête de rivière de novembre, test à l'ergomètre et régates d'évaluation de décembre : ≤ 74 kg
- championnat du Monde Indoor, application de la réglementation FISA : ≤ 75 kg
- tête de rivière Nationale : ≤ 73 kg
- championnat de France bateaux courts : ≤ 72,5 kg

Sélection collective

Les performances réalisées en bateau, lors des stages d'entraînement ou en compétition permettront :

- de valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- de décider des éventuels réajustements à opérer pour la suite de la saison sportive.

La composition du collectif U23 sera déterminée après le championnat de France en bateaux courts. Les régates internationales de Essen (15 au 17 mai) et la Holland Beker (26 au 28 juin) constitueront les étapes de validation des équipages pour la préparation du championnat du Monde U23 organisé à Bled (16 au 23 août).

Pour ce qui concerne les équipages proposés dans les disciplines non olympiques, une participation au championnat d'Europe à Poznan (5 au 7 juin) est envisagée. La sélection pour le championnat du Monde sera arrêtée à l'issue de cette épreuve en fonction, de la place obtenue, de l'analyse de l'ensemble des parcours et du nombre de nations participantes.

Secteur para-aviron disciplines non paralympiques

Les objectifs

Cette année, le collectif doit encore être étoffé et renforcé pour améliorer la capacité de performance de l'équipe de France para-aviron et préparer la relève de l'équipe de France dans la perspective des jeux paralympiques de Paris 2024. Aussi, la FFA envisage, si la densité et le niveau individuel et collectif des sportifs concernés le justifient, de constituer des équipages pour le championnat du Monde 2020 dans les disciplines non paralympiques.

L'obtention de médailles au championnat du Monde 2020 à Bled (16 au 23 août) constitue cependant l'objectif prioritaire du secteur para-aviron dans ces disciplines.

Sélection individuelle et collective

Les candidats(es) à une sélection en équipe de France devront tenir à jour et transmettre régulièrement leur carnet d'entraînement à leur chef de secteur et à leur entraîneur pour un meilleur suivi du travail réalisé.

Les résultats obtenus en 2019, ceux des têtes de rivière de novembre et les performances ergométriques de décembre seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs(ves) convoqués en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles obtenues lors :

- de la tête de rivière de zone du 10 ou 11 novembre,
- du test à l'ergomètre du 7 décembre,
- du championnat du Monde indoor du 8 février à Paris,
- de la tête de rivière de zone du 8 mars,
- du championnat de France en bateaux courts du 10 au 12 avril à Cazaubon,
- des parcours chronométrés organisés en stage.

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé à tous(tes) les rameurs (ses) d'améliorer leurs performances ergométriques.

Cas particuliers des sportifs déficients visuels : les rameurs et rameuses PR3 déficients visuels, candidats à une sélection en couple et classifiés B1 ou B2, ne pourront participer au championnat de France bateaux courts en un de couple. Pour eux, la sélection sera déterminée à l'issue de l'évaluation sur ergomètre de février, complétée par une confrontation en équipage (PR3 2xMixte) lors du stage de préparation de la régata de Gavirate.

Dans le secteur para-aviron, où la détection de rameurs(ses) à fort potentiel peut être effectuée en cours de saison sportive, y compris par transfert de sportifs issus d'autres disciplines, il est admis que les performances de ces nouveaux pratiquants(es), notamment réalisées lors des stages d'entraînement, pourraient leur permettre de prétendre à la sélection en équipe de France para-aviron.

Un examen médical spécifique et approfondi sera effectué par l'équipe d'encadrement médical des équipes de France lors du stage terminal et avant le départ pour le championnat du Monde,

voire avant le départ pour chaque régates internationale. La participation pourra être refusée à tout(e) sportif(ve) dont l'état de santé ne permettrait pas un déplacement dans des conditions indispensables à la préservation de son intégrité physique ou serait de nature à nuire à sa capacité de performance.

Les performances réalisées lors des stages d'entraînement, notamment à l'occasion de parcours chronométrés ou de parcours "handicap", puis en compétition permettront :

- de valider les choix effectués, tant en termes d'embarcations qu'en matière de composition des équipages,
- de décider des éventuels réajustements à opérer pour la suite de la saison sportive,

La 2^{ème} étape de la coupe du Monde de Varèse (1^{er} au 3 mai) et les régates internationales de Gavirate (8 au 10 mai), constituent les objectifs intermédiaires du secteur para-aviron et devront permettre de valider la capacité de performance des équipages constitués avant l'échéance terminale.

Secteur junior A et B

Objectifs

Pour 2020, les trois compétitions de référence de la catégorie junior sont, le Championnat d'Europe, le championnat du Monde (Junior A) et la Coupe de la Jeunesse (junior B).

L'obtention de médailles lors du championnat du Monde junior 2020 constitue l'objectif prioritaire du collectif junior A. L'obtention de médailles à la coupe de la jeunesse, constitue l'objectif prioritaire du collectif junior B.

Outre la conquête de podiums, la FFA a pour objectif, dans cette catégorie, de transmettre les bases de l'entraînement et les règles de vie sportive à des rameurs et rameuses à fort potentiel qui se destinent au plus haut niveau dans la catégorie senior.

Sélection individuelle

Les résultats obtenus en 2019, ceux des têtes de rivière de novembre et les performances ergométriques de décembre seront pris en compte pour l'établissement de la liste des sportifs(ves) convoqués en stage de préparation hivernale.

Les performances réalisées à l'occasion de l'ensemble des étapes du chemin de la sélection seront prises en compte pour la sélection individuelle des rameurs(ses) en perspective de la constitution des équipages, et notamment celles obtenues lors :

- de la tête de rivière de zone du 10 ou 11 novembre,
- du test à l'ergomètre du 7 décembre,
- du championnat du France indoor à Paris, ou du test à l'ergomètre du 8 février,
- de la tête de rivière de zone du 8 mars,
- du championnat de France en bateaux courts du 10 au 12 avril à Cazaubon, (*pour ce qui concerne les performances en bateaux courts lors des étapes du chemin de sélection, il est à noter que la sélection d'un(e) rameur(se) ayant réalisé des performances en 2- n'implique pas la sélection systématique de son équipier(ère)*),
- de la régates de sélection JA et JB des 4 et 5 juillet à Brive,

Pour envisager une performance collective internationale significative, il est demandé aux rameurs(ses) d'avoir pour ambition d'atteindre les performances ergométriques suivantes :

- junior femme : temps < à 7mn 11s
- junior homme : temps < à 6mn 16s

A minima, il est demandé à tous les rameurs (ses) d'améliorer leurs performances ergométriques.

Sélection collective

Pour prétendre à la sélection, tout(e) rameur(se) devra avoir participé à l'ensemble des stages et compétitions auxquels ils (elles) auront été convoqué(e)s, sauf en cas d'impossibilité dûment justifiée.

Il est indispensable que, sur l'ensemble de la période de compétition, du championnat de France bateaux courts jusqu'à l'entrée en stage terminal, les rameurs et rameuses des collectifs junior

respectent au maximum la programmation nationale de l'entraînement notamment le type des séances de préparation physique et leur volume.

• **Championnat d'Europe**

Un collectif de préparation au championnat d'Europe sera déterminé après le championnat de France bateaux courts en fonction des performances réalisées à cette occasion et de la densité dans chacune des spécialités 1x et 2-, et de celles obtenues lors des étapes du chemin de la sélection.

Au regard du calendrier de la saison 2020, il est vivement recommandé aux rameurs (ses) retenus dans le collectif de préparation du championnat d'Europe de ne participer à aucune autre compétition entre la coupe de France des Régions et le championnat d'Europe.

• **Championnat du Monde et Coupe de la Jeunesse**

Au-delà des performances individuelles déjà réalisées, lors des étapes du chemin de sélection en bateaux courts et à l'ergomètre, puis en équipage lors du championnat d'Europe, la régata de sélection organisée les 4 et 5 juillet 2020 à Brive permettra de constituer un collectif junior A pour préparer le championnat du Monde, et un collectif junior B qui participera à la coupe de la jeunesse.

Programme de la régata de sélection :

Jour 1 : séries 2x et 4-

Jour 2 : Finales 2x et 4-

La régata de sélection est ouverte aux sportifs J18 classés dans les 12 premiers du championnat de France en bateaux courts 2020, et aux J17 ayant participé à ce championnat. Des rameurs(ses) complémentaires peuvent être autorisés à participer sur proposition du chef de secteur et après accord du DTN.

Les engagements de tous les participants sont proposés par les clubs ou les ligues, validés par le DTN puis saisis sur le serveur par les services de la FFA. Pour les rameurs(ses) des équipages performants lors du championnat d'Europe, le chef de secteur orientera la composition des équipages en accord avec les entraîneurs de clubs.

Les mixtes de clubs sont autorisées. Les rameurs(ses) sont inscrits en 2x ou 4-. Il appartient aux clubs de s'assurer de la mise à disposition du matériel.

Lors de cette régata de sélection, il pourra être demandé aux équipages pressentis par la DTN pour représenter la France en bateaux courts, 1x ou 2-, au championnat du Monde ou coupe de la jeunesse, de réaliser une performance lors du parcours handicap dans ces mêmes embarcations.

Les résultats de l'ensemble des parcours seront pris en compte pour la constitution des collectifs A et B après leur analyse (écarts, densité, temps pronostics...).

Le collectif B sera constitué de rameurs(ses) et/ou d'équipages non retenus dans le collectif A, en fonction du niveau de performance constaté lors de la régata de sélection. A performances sensiblement égales, les J17 seront privilégiés.

A noter : le collectif national junior pourra être complété par quelques J16 identifiés pour leur potentiel dans le cadre du PPJ et auteurs de performances significatives de début de saison (CFBC et Championnat d'Europe), mais absents de la régata de sélection junior pour cause de championnat de France J16.

Cas d'un(e) sportif(ve) de nationalité française évoluant à l'étranger ou d'un(e) sportif(ve) étranger(ère) licencié(e) au sein d'un club de la FFA et résidant en France :

Tout(e) rameur(se) junior(e), licencié(e) dans un club de la FFA, entrant dans un de ces cas de figure peut être inscrit à la régates de sélection pour prétendre intégrer le collectif junior A ou B. Il/Elle doit, à minima, avoir participé au championnat de France indoor ou avoir réalisé une performance ergométrique significative validée par le chef de secteur.

A noter :

- *La réglementation FISA autorise un(e) rameur(se) de nationalité étrangère résidant en France à participer au championnat du Monde junior sous les couleurs de la France.*
- *La réglementation spécifique à la coupe de la jeunesse n'autorise pas un(e) rameur(se) de nationalité étrangère résidant en France à participer à cette épreuve.*

Patrick RANVIER
Directeur Technique National